

CDNIG/CP (13) 3 1<sup>er</sup> novembre 2013 Or. nl. fr/de/nl

# Informations relatives au respect des prescriptions de la Partie C

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA SAB et DE RIJKSWATERSTAAT sur l'introduction des abonnements pour la Partie C à compter du 01/11/2013

Système d'abonnement pour les « autres déchets survenant lors de l'exploitation du bâtiment » en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> novembre

À partir du 1<sup>er</sup> novembre, les conducteurs doivent prendre en charge eux-mêmes les frais relatifs au dépôt des autres déchets survenant lors de l'exploitation du bâtiment, y compris les déchets ménagers et les autres déchets spéciaux. Les conducteurs ne peuvent déposer leurs déchets le long des voies fluviales nationales qu'après avoir souscrit un abonnement auprès de la SAB (« Stichting Afvalstoffen & Vaardocumenten »). Rijskwaterstaat applique ainsi la Partie C de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure.

### Conteneurs fermés

Dans le cadre de la mise en œuvre du système d'abonnement, un certain nombre de conteneurs ouverts ont récemment été remplacés par des conteneurs fermés le long des voies fluviales ; ces derniers peuvent uniquement être ouverts à l'aide d'une écocarte munie d'une puce. Cette écocarte est également indispensable pour le dépôt de déchets auprès d'autres points de collecte, comme par exemple les dépôts ou les bateaux de collecte. Le mois dernier, les conducteurs ont eu la possibilité de demander gratuitement une puce pour leur écocarte. Jusqu'à ce jour, la puce fonctionnait sans abonnement ; à partir du 1<sup>er</sup> novembre, la puce n'est utilisable que si un abonnement pour le dépôt des déchets a été conclu.

# **Abonnement**

Les conducteurs peuvent choisir entre deux abonnements. L'abonnement complet pour les autres déchets spéciaux non huileux et les déchets ménagers coûte 469 euros par an (hors TVA). Le conducteur peut également choisir de déposer uniquement ses autres déchets spéciaux non huileux pour 194 euros par an (hors TVA). L'abonnement n'est pas obligatoire. Sans abonnement, les conducteurs peuvent déposer leurs déchets dans les ports. L'abonnement n'est pas prévu pour les déchets survenant de l'exploitation du bâtiment en vrac qui sont collectés au kilogramme au prix de 1 euro par kilogramme (hors TVA).

Pour conclure un abonnement, l'écocarte doit être munie d'une puce. La puce et l'abonnement sont disponibles auprès de la SAB. Les bateaux ne tombant pas sous le coup de la Convention internationale relative aux déchets survenus en navigation, tels que les bateaux monuments ou la navigation de loisir, et ne possédant pas une écocarte peuvent également demander un abonnement auprès de la SAB.

#### Points de collecte

L'introduction de l'abonnement s'accompagne d'une modification du réseau des points de collecte. Un certain nombre d'anciens conteneurs vont être supprimés et ne seront pas remplacés par de nouveaux conteneurs. Le nombre de points de collecte a été réduit afin de pouvoir proposer un abonnement meilleur marché. Le réseau de collecte est organisé comme suit :

- collecte des autres déchets spéciaux par les 24 bateaux de collecte existants et les 2 dépôts (Nieuwegein et Volkerakzuidzijde) ;
- collecte des déchets ménagers grâce à 25 conteneurs ;
- les déchets survenant de l'exploitation du bâtiment en vrac peuvent être déposés auprès de certains bateaux de collecte et dépôts.

La collecte des déchets au niveau de l'écluse centrale de Volkerak et le point de collecte au nord de l'écluse de Volkerak sont supprimés.

L'emplacement précis des conteneurs à déchets, des bateaux de collecte et des dépôts se trouve sur le site web de la SAB (<a href="www.sabni.nl">www.sabni.nl</a>).

# Respect du nouveau règlement

Il est interdit de déposer des déchets à côté des conteneurs ou à l'endroit où les conteneurs ont été supprimés. Rijkswaterstaat va procéder à des contrôles supplémentaires afin d'éviter le dépôt illégal de déchets. Toute infraction fera l'objet d'un procès-verbal.

#### Convention des déchets

La Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Les pays participants (l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, la Suisse et les Pays-Bas) souhaitent ainsi protéger l'environnement. Le principe général de cette convention est que la personne générant des déchets est responsable pour leur collecte, leur transformation ou leur traitement (principe du « pollueur-payeur »). La Convention comprend trois parties ; la Partie A (déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation du bâtiment) et la Partie B (restes de cargaison) avaient déjà été mises en œuvre.

\_\_\_\_\_

#### Plus d'informations

Pour toute question relative aux abonnements, à l'écocarte à puce ou aux conteneurs, les conducteurs peuvent s'adresser à la SAB en téléphonant au 010-412 95 44.

## Communiqué aux rédactions (non destiné à la publication) :

Pour de plus amples informations sur l'écocarte à plus, les différentes formules d'abonnement et les conteneurs, veuillez contacter :

SAB Stichting Afvalstoffen & Vaardocumenten Binnenvaart

Mme R. van Heemst, communication,

Tél.: 010 798 98 98 (option 4) Courriel: <u>r.vanheemst@sabni.nl</u>

Pour de plus amples informations sur la Convention des déchets, veuillez contacter le service de presse des travaux publics, du transport et de la gestion de l'eau (*Rijkswaterstaat Verkeer- en Watermanagement*) :

Tél.: 06 515 614 96

\*\*\*